



ARRÊTÉ N°2022-078-REGL
Portant délégation temporaire de fonction et de signature
à Madame Marie-Elise VAUVREY – Adjointe au Maire

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération n°2020-30 du 14 septembre 2020 portant élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres,
VU la délibération n°2022-044 du 30 mai 2022 portant élection d'un adjoint au Maire (rang 5) ;

CONSIDERANT l'indisponibilité de Madame Anne GBIORCZYK, Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de ladite commission,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Elise VAUVREY, 5^{ème} Adjointe au Maire, est désignée temporairement pour représenter le Maire et présider la séance de la Commission d'Appel d'Offres du Vendredi 16 décembre 2022.

A ce titre, elle pourra, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, prendre part à tous les votes et signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par la Commission d'Appel d'Offres lors de ladite séance.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-Préfet de Torcy,
- A l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 décembre 2022

Le Maire,



Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :